

BULLETIN OFFICIEL

DE LA

BOURSE DU TRAVAIL DE NANTES

Organe des Chambres Syndicales et Groupes Corporatifs Ouvriers du Département de la Loire-Inférieure

Publié sous le contrôle de la Commission de Rédaction

ADMINISTRATION ET RÉDACTION

BOURSE du TRAVAIL

18, rue de Flandres, NANTES

Pour tous les Renseignements

S'ADRESSER AU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

ABONNEMENT

Six mois..... 0 80
Un an..... 1 50

Pour l'Étranger le port en sus.

SOMMAIRE

Partie Officielle. — Le Marchandage. — Comité Général — Commission exécutive.

Partie non Officielle. — Un Groupe d'Ouvriers. — Conférence du Citoyen Maillot. — Congrès de Londres. — Statistique.

CONVOICATIONS

COMITÉ DE VIGILANCE. — Jeudi 4 Mars, à 8 heures du soir.

COMMISSION EXÉCUTIVE — Mardi 9 Mars, à 8 heures du soir.

Le présent BULLETIN tiendra lieu de convocation pour la Réunion du Comité de Vigilance de Jeudi prochain 4 Mars.

L'abondance des matières nous oblige à remettre au prochain *Bulletin* le compte-rendu détaillé de la Matinée-Concert du 14 Février dernier.

PARTIE OFFICIELLE

LE MARCHANDAGE

Le décret du 2 mars 1848, rendu par le gouvernement provisoire sur l'initiative de la Commission du travail dite du Luxembourg, présidée par Louis Blanc, interdit le marchandage. En voici le texte :

« Considérant que l'exploitation des ouvriers par les sous-entrepreneurs ouvriers, dits marchands ou tâcherons, est essentiellement injuste, vexatoire et contraire au principe de la fraternité,
» Le Gouvernement provisoire de la République décrète :
» L'exploitation des ouvriers par des sous-entrepreneurs et marchands est abolie. »

Un décret postérieur est venu donner une sanction aux dispositions ci-dessus ne

prévoyant des peines contre les contrevenants.

Ce décret n'a jamais été abrogé, ce qui est surprenant, étant donné qu'il gêne les intérêts capitalistes, mais il convient d'ajouter qu'il n'a jamais été appliqué, ce qui explique la tolérance dont on a usé à son égard. Il est allé grossir le nombre des décrets et des lois qui encombrant notre jurisprudence et la fait ressembler à un fouillis inextricable, plein de contradictions.

Il existe bien encore des instructions ministérielles émanant du ministère de Polignac qui n'ont jamais été rapportées non plus, et qui engagent les dames de charité des Bureaux de bienfaisance à faire envoyer les enfants des familles secourues dans les écoles congréganistes. Ces instructions-là sont du reste suivies fort scrupuleusement, surtout dans notre ville.

Le décret de 1848 sur les marchandages vient cependant d'avoir une application, car une clause du cahier des charges pour les travaux de l'Exposition de 1900 prohibe le marchandage.

D'un autre côté, nos trois conseillers ouvriers l'avaient dans leur programme et le citoyen Portais, en son nom et en celui de ses collègues Chevé et Brunellière, a porté la question devant le Conseil municipal de notre ville.

La clause du cahier des charges de l'Exposition a soulevé de grandes colères dans le camp des Economistes, qui défendent les intérêts capitalistes.

Le plus échauffé d'entre ces sycophantes est un certain monsieur Hubert Valleroux, qui fait le bon apôtre vis-à-vis des coopératives ouvrières et s'y est glissé sans doute pour faire dériver le courant et empêcher qu'il ne contribue à l'émancipation ouvrière.

Suivant cet homme éminent, la suppression du marchandage est une atteinte à la liberté des contrats et un empêchement pour les ouvriers intelligents de sortir de leur classe, de devenir patrons-entrepreneurs à leur tour. Ce sont ses deux principaux ou plutôt ses seuls arguments, et il nous sera facile de lui répondre.

La liberté des contrats est certainement une chose fort respectable, mais sa pre-

mière condition est que les contractants soient libres, sans cela nous les défions bien de pouvoir contracter librement. Ainsi, mettons l'un devant l'autre dans un chemin creux ou une rue déserte, un passant qui possède une montre et un portemonnaie et un individu armé d'un revolver, il se fera un contrat entre eux par suite duquel la montre et le portemonnaie iront dans la poche de l'homme au revolver, mais personne ne jugera qu'il soit libre. Dans tout les cas on n'incriminera pas l'Etat, représenté par un gardien municipal ou un Pandore, de venir mettre des entraves à la liberté d'un pareil contrat.

A notre avis, il devrait en être de même quand les contractants se composent d'un ouvrier chargé de famille, qui n'a point d'avances pour lui permettre d'attendre, et un sous-entrepreneur qui lui pose ce dilemme — « ou tu accepteras mes conditions, ou tu n'auras pas de travail, et » par suite tu pâtiras toi, ta femme et tes mioches. »

Un contrat n'est libre que lorsque les deux parties sont également armées, et tel n'est presque jamais le cas pour l'ouvrier.

Certes, il a le droit d'association, mais on lui ferme systématiquement les ateliers à la moindre contestation d'intérêts quand il est délégué par ses camarades ; il a le droit de grève, mais on le décime à chaque fois qu'il l'exerce.

Depuis si longtemps qu'il lutte, sa situation ne s'est-elle pas plutôt aggravée ? Le dernier mot n'est-il pas toujours resté à l'employeur ? La deuxième objection n'est guère plus sérieuse. Nous laissons de côté ce fait que le marchandage est un mauvais camarade qui se sert des épaules de ses anciens compagnons de misère pour se ranger dans la classe des exploités, et nous nous bornons à remarquer que cela n'est même plus possible à notre époque. La légende de l'ouvrier économe et travailleur devenant patron, commence à n'être plus prise au sérieux. L'ouvrier qui essaie de s'élever par le marchandage ne peut plus prétendre qu'à la situation d'un garde-chiourme qui fera supporter à ses subordonnés les rebuffades et les denis de jus-

2 1981 1981

tice dont il est la première victime. Il sera l'adjudant, le sous-off de l'armée industrielle; mais il ne deviendra jamais plus maréchal ou sous-lieutenant. En résumé, le système de marchandage, que l'ouvrier anglais surnomme le système de la sueur, est l'exploitation de l'homme par l'homme, dans toute sa laideur.

De plus, il n'aboutit qu'à produire de mauvais travail, ce qui est une considération en matière de grands travaux publics. Il a beaucoup contribué à ce que les monuments d'aujourd'hui n'aient plus la solidité, le fini et la majesté de ceux que nous ont légués les grandes époques architecturales.

C'est avec de pareils moyens que la classe capitaliste a jeté la discorde dans les rangs des travailleurs, en mettant en pratique le vieux précepte de gouvernement qui est toujours vrai : « Diviser pour régner. »

Mais quelle ne vienne pas dire qu'elle développe ainsi l'initiative individuelle, car elle ne fait qu'exciter l'envie, la cupidité et la haine. Elle porte un préjudice grave à notre race, car elle la dépouille de son caractère généreux. Heureusement qu'elle a du ressort, et qu'elle commence à comprendre la voie néfaste où ses dirigeants habiles, mais peu scrupuleux, l'ont engagée. C'est pour cela que le sentiment de la solidarité sociale se manifeste de tous côtés au sein de la classe laborieuse, qui est restée saine malgré la dépravation qu'on a essayé de lui inoculer.

UN SYNDIQUÉ VIGNERON.

COMITÉ GÉNÉRAL

Séance du 19 janvier 1897

La séance est ouverte à 8 heures 1/2, sous la présidence du citoyen Hougmard, des frappeurs.

Assesseurs : Guérin et Beillon, des frappeurs.

Sont présents : Guérin, Carrie, Tulève, Lagarde, Abbé, Cléro, Béty, Bertho, Marchand, Couteau, Tendron, Vieuxguet, Tuffet, Dudot, Boutin, Chauvet, T. Guilloux, Giraud, Ribrac, Beillon, Hougmard, Brunellière des corroyeurs, Bret, Huchet, Nias fils, Chatellier, Landais.

Excusés : Charrier, Auguste des chemins de fer, Lepage.

Le citoyen Abbé, des chapeliers, est nommé secrétaire adjoint.

Election de deux membres à la commission de propagande, sont nommés : les citoyens Ribrac et Le Guilloux.

Le secrétaire général donne lecture d'un appel de la Bourse du travail de Versailles signalant sa situation précaire et demandant à la générosité des Bourses du Travail ses moyens d'existence. Il donne également lecture d'une protestation par elle adressée au conseil municipal de cette ville et propose qu'une souscription soit ouverte pour lui venir en aide, la Bourse du travail de Nantes ne pouvant distraire aucune somme sur son budget qui est déjà insuffisant.

Ribrac fait observer qu'une souscription ne serait pas suffisante et, que, vu le peu

de ressources dont nous pouvons disposer, il nous serait impossible de faire quoi que ce soit; que, même pour les grèves extérieures, lorsqu'on s'adresse à elle, la ville de Nantes ne produit absolument rien, toutes les caisses étant épuisées par celles qui se sont produites l'année dernière.

Tulève regrette que l'on ne puisse venir en aide à Versailles et rappelle l'incident qui s'est produit au congrès de Tours au sujet des Bourses de Lyon et de Nantes.

Le secrétaire général est chargé d'écrire à Versailles pour lui expliquer notre situation.

Lettre du citoyen Maillet des chemins de fer annonçant son arrivée à Nantes pour le dimanche 9 février et demandant qu'une grande réunion ait lieu ce jour-là.

Il est décidé que la conférence aura lieu sous les auspices et avec le concours du Syndicat national des chemins de fer.

Lettre du syndicat des forgerons annonçant sa reconstitution et son adhésion à la Bourse.

Ribrac dit que malheureusement plusieurs syndicats se sont retirés de la Bourse n'en connaissant pas le fonctionnement, que la faute incombe à certains délégués qui n'assistent jamais aux séances et par conséquent ne peuvent rendre compte de ce qui s'y passe, les syndicats devraient agir d'une façon énergique auprès de leurs mandataires pour les forcer à se rendre aux séances du comité général et en exiger un compte rendu fidèle. Après une discussion courtoise entre plusieurs délégués, l'incident est clos.

Le citoyen Tulève donne lecture des statuts de la Maison du Peuple de Nantes et invite chaleureusement tous les citoyens à s'y faire inscrire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h. 3/4.

Le secrétaire-adjoint, A. ABBÉ.

Réunion du 9 février 1897

Présidence du citoyen Ricouveau.

Assesseurs : les citoyens Couteau et Merveilleux.

Secrétaire de séance : Radigois.

Le citoyen Tulève dit que le Comité général a été réuni ce soir pour ratifier les votes de la commission exécutive pour l'organisation d'un concert à la Bourse du Travail, le 14 février, au bénéfice des ouvriers de passage.

Le citoyen Rambaud donne les chiffres des recettes et des dépenses des deux derniers concerts.

Le citoyen Tulève donne le total approximatif des frais à faire pour le concert du 14 février.

A l'unanimité, le Comité général ratifie ce que la Commission exécutive a fait.

Le Comité général procède à la nomination des questeurs, commissaires et autres emplois pour le concert.

Le citoyen Bret propose que tous les camarades payant leur entrée au concert, payent aussi quant ils déposeront un objet au vestiaire.

Le citoyen Tulève donne des explications sur la façon dont il doit distribuer les se-

cours accordés par la municipalité aux ouvriers en chômage.

Après discussion entre plusieurs camarades, il est entendu que la distribution des secours se fera comme il l'a annoncé.

Le secrétaire : RADIGOIS.

COMMISSION EXÉCUTIVE

Séance du 26 janvier 1897

PRÉSIDENTIE DU CITOYEN NIAS FILS

Absents : Giraud, Robinet, Abbé, Boutin.

Excusés : Carric, Légrise, Potel, Juguet.

Lettre du secrétaire général de la Ligue pour la suppression des bureaux de placement disant que le citoyen Narcisse Foncau, de la chambre syndicale des limonadiers-restaurateurs, a été accepté par le Comité central pour nous représenter à la Ligue. Renvoyé au Comité général pour l'acceptation du délégué et l'envoi d'un mandat régulier à cet effet.

Lettre du citoyen Maillet, disant qu'il viendra prochainement à Nantes faire une conférence sur l'utilité plus que jamais nécessaire du groupement professionnel.

Lettre du Comité de la grève générale demandant d'insérer dans un de nos prochains numéros du bulletin une circulaire. Adopté.

La Commission exécutive procède à la nomination des membres pour les commissions suivantes :

Commission des finances : Les citoyens Le Guillou, Guérin et Vauxguet.

Commission de statistique : Les citoyens Ricouveau et Brunellière.

Le citoyen Guérin demande qu'une fête soit organisée à la Bourse du Travail au bénéfice des ouvriers de passage. Le citoyen Tulève demande qu'une commission de trois membres soit nommée pour étudier un rapport qui serait présenté au Comité général. Les citoyens Guérin, Le Guillou, Tuffet et Nias fils sont nommés. Le citoyen Tulève demande qu'une commission soit nommée pour modifier le règlement de la Bourse du Travail.

Les citoyens Béty, Nias et Tulève sont nommés.

La séance est levée à 10 heures.

Le Secrétaire, RADIGOIS.

Séance du 2 février 1897

PRÉSIDENTIE DU CITOYEN GUÉRIN

Absents : Giraud, Légrise, Millet, Potel, Desourmes, Le Guillou.

Excusés : Cléro, Châtellier, Juguet.

Le citoyen Tulève déclare que la Commission de la fête a pris la résolution de convoquer la Commission exécutive ce soir, la fête ne pouvant avoir lieu que le 14 février et la Commission de la fête ne pouvant donner son rapport avant la réunion du Comité général.

La Commission de la fête demande que la Commission exécutive prenne sous sa responsabilité l'organisation de la fête.

Le citoyen Béty demande que l'on fasse une réunion extraordinaire du Comité

général, pour que le Comité général statue sur la fête, la commission exécutive empiétant sur le règlement.

Après diverses explications entre plusieurs camarades, la Commission exécutive décide de prendre l'organisation sous sa responsabilité et que le concert aura lieu le 14 février.

Le citoyen Tulève donne des explications sur le programme du concert et demande qu'un camarade lui soit adjoint pour faire certaines démarches. Le citoyen Carrick est désigné.

Les mêmes camarades ayant prêté leur concours au dernier concert sont désignés pour le concert du 14 février.

Le Secrétaire, RADIGOIS.

PARTIE NON OFFICIELLE

Un groupe d'ouvriers couvreurs, lassés des exactions de certains patrons, nous prient d'insérer la lettre suivante :

Depuis quelque temps, ou pour mieux dire depuis la grève « qui eut lieu fin 1894 », certains patrons, nous ne disons pas tous, « car il y en a encore qui conservent la dignité du métier » emploient de préférence chez eux de prétendus couvreurs qui, en fait d'apprentissage, n'ont jamais appris qu'à jouer au bouchon, Loin de nous la pensée de vouloir empêcher ces gens de gagner leur vie ; car nous considérons qu'ils ont des droits à l'existence comme le meilleur ouvrier d'entre nous. C'est pour montrer au public la manière de procéder de ces messieurs, nous voulions parler des patrons ; chez certains d'entre eux on y emploie surtout des manœuvres ou, comme nous les appelons, des couvreurs de grands vents, que des ouvriers qui ont droit à ce titre mérité, par un long apprentissage ; même il y en a qui font mieux, sur huit ou dix ouvriers qu'ils occupent, vous trouverez deux ou trois ouvriers et le reste des manœuvres. Nous sommes persuadés, et nous pouvons l'affirmer au besoin, que ces hommes sont portés sur la note du propriétaire le même prix que l'ouvrier, les propriétaires en sont donc les dupes et nous sommes gravement lésés dans nos intérêts professionnels. Il n'y a que les patrons, qui emploient ce petit procédé malhonnête, qui agissent ainsi, et nous trouvons que les rôles sont complètement intervertis, c'est-à-dire que des manœuvres font les couvreurs et les couvreurs font les manœuvres. On objectera à cela que le travail se fait quand même. Erreur, et nous allons essayer de le démontrer autant que possible, que les intéressés en fassent leur profit.

Voici la manière dont ils procèdent :

L'on envoie un ouvrier et un manœuvre ; l'ouvrier travaille et l'autre se repose, ou lui passe, de temps en temps, ce qu'il peut avoir besoin, et il faut que le travail se fasse dans le même laps de temps que si c'était deux ouvriers. C'est pourquoi nous protestons contre cet état de choses. Si, au contraire, c'était deux ouvriers, le temps passé serait moindre et le travail mieux exécuté ; il est une chose notoire, l'on ne peut faire à un ce que l'on fait à deux, l'on

est donc obligé de bouler, c'est-à-dire forcer le travail. Ou bien ils font mieux, ils n'envoient que des manœuvres ; oh ! alors, c'est un vrai massacre ; nous ne nous servirons pas de termes de métier, qui seraient trop long à énumérer, ce que nous pouvons affirmer c'est qu'au bout de deux ou trois années c'est une couverture complètement à refaire et cela tombe sur le dos des ouvriers.

Aussi, croyons-nous qu'après ce que nous venons de divulguer, que les propriétaires y mettront bon ordre ; nous sommes certains qu'ils y gagneront et nous aussi. Et si l'on veut crier à la calomnie, nous nous faisons fort de citer les noms de ces patrons qui désirent s'enrichir trop vite.

Et le moyen de reconnaître un ouvrier d'un manœuvre.

*Pour un groupe d'ouvriers,
E. LÉPAGE.*

CONFÉRENCE DU CITOYEN MAILLET

Du Syndicat National de Chemins de Fer

Dimanche 7 février 1897

La séance est ouverte, à 2 heures, sous la présidence du citoyen Nias fils, des chemins de fer.

Assesseurs : Renaud, Chatellier, secrétaire, Auguste des chemins de fer.

Auguste, après avoir expliqué le but de la réunion, remercie les syndicats nantais d'avoir répondu en aussi grand nombre à l'appel qui leur avait été adressé.

La parole est ensuite donnée au citoyen Maillet qui salue les camarades nantais au nom de tous les syndiqués de la section et de tous les militants de Pons.

En arrivant, dit-il, à Pons la section était dans un complet désarroi, il a fallu tout refaire, ramener les militants, qui avaient abandonné leur poste et ne se réunissaient plus ; aujourd'hui grâce aux efforts communs, chacun est à son poste d'honneur, syndicat et groupe tout est reconstitué. C'est ce qui devrait avoir lieu partout ; on doit penser à l'avenir de ses descendants et ce n'est qu'à force de persévérance que nous arriverons à acquérir la place à laquelle nous avons droit.

Je crois avoir remarqué un effacement général des travailleurs. On semble oublier nos enfants, leur bonheur. On semble avoir oublié les grands principes, les hommes de 1789.

Il y a-t-il dans l'auditoire quelqu'un qui pense que nos députés actuels fassent leur devoir ? Non !

L'enfant de l'ouvrier est là malade, il lui faut du sucre pour sucrer et lui faire prendre la tisane qui le soulagera ; mais, la mère est là qui se désole, n'ayant pas assez d'argent par suite de l'insuffisance des salaires et de la cherté de la vie ; nos députés, eux, l'augmentent encore en votant des surtaxes, ils font leurs affaires au détriment des nôtres.

Qui rend l'ouvrier malheureux ? C'est tout simplement l'insuffisance des salaires ; mais, si tous les ouvriers étaient réunis en Syndicat, ils obtiendraient ce qu'ils désirent. Il ne faut pas non plus croire que les corporations sont ennemies les

unes des autres ? Non. Tous les syndicats, quels qu'ils soient, doivent marcher la main dans la main et se soutenir entre eux. Souvenez-vous de cette vieille devise : « Tous pour un et un pour tous ! »

J'ai cru m'apercevoir qu'à Nantes les syndicats ne marchent pas et ne savent pas s'unir comme à Toulon, Marseille, etc., c'est un tort ; vous n'écoutez pas assez ceux qui sont à votre tête, car, ils ne vous enseigneront jamais un mauvais chemin et ne courront jamais à votre perte, il n'y a que dans une Chambre de députés que cela se fait, jamais dans une Bourse du Travail.

Nous avons à la Chambre des représentants autorisés de la classe des travailleurs tels que Jaurès, Baudin, Fabérot, Grousier, Coutant, etc. Nous devrions en avoir partout, et non certains députés de notre département qui n'ont pour but que la mort et l'enterrement des syndicats nantais.

Je me rappelle certaine séance du 7 novembre 1893 où un député, fraîchement élu, venait dire à cette tribune qu'il était heureux d'être parmi ces vaillants employés de chemins de fer ; eh bien, son premier acte à la Chambre était de voter contre leur liberté, leur jetant par ce vote l'épithète de sans-patrie !

Chez nous, la raison prime la force ; nous sommes vingt millions de travailleurs, le jour où tous nous serons groupés nous pourrions imposer nos volontés à ces quelques douzaines de repus.

Il termine en faisant un chaleureux appel en faveur du groupement syndical et de l'union de tous les travailleurs.

Le citoyen Renaud prononce une chaleureuse allocution et fait appel à toutes les forces vives du prolétariat à s'unir pour un suprême effort.

Le citoyen Tulève remercie au nom de la Bourse du travail, l'orateur et le Syndicat des chemins de fer.

Il est ensuite donné lecture d'une protestation de la Chambre syndicale des entrepreneurs du bâtiment contre les constructions en ciment armé système Hennebique.

Un vœu, en ce sens, est voté à l'unanimité, ainsi que les deux ordres du jour suivants :

VOEUX

Les ouvriers du bâtiment, réunis à la Bourse du Travail le dimanche 7 février 1897, invitent le Conseil local de la Fédération du bâtiment à protester, par l'organe des conseillers municipaux ouvriers et en temps opportun, contre l'adoption du système de construction Hennebique en ce qui concerne les travaux d'édification ou de réfection des bâtiments de la ville en projet.

Ce genre de construction étant la négation à peu près complète des corporations du bâtiment à l'avantage de quelques concessionnaires du système Hennebique, et par conséquent très préjudiciable aux intérêts corporatifs des travailleurs du bâtiment.

Nantes, le 7 février 1897.

Pour un groupe d'ouvriers du bâtiment.

LIMONNIER.

Les ouvriers et employés des chemins de fer du groupe de Nantes, réunis en assemblée plénière à la corporation le 7 février, salle de la Bourse du travail, après avoir entendu les déclarations nettes et franches du camarade Maillet, au point de vue syndical, et tout en entendant comme par le passé persévérer dans la lutte, émettent le vœu suivant :

Considérant que d'après la loi du 21 mars 1884 le droit de se syndiquer appartient à tous les travailleurs sans exception, et que leur avenir ne dépend que de leur union et de leur évolution ;

Considérant que malgré les récentes entraves de nos représentants contre les employés des chemins de fer, un vote de la Chambre des députés, en mai 1894, et qui eut pour effet la chute du cabinet Perrier-Jonart, ce dit vote assimilait à l'industrie privée tous les employés des chemins de fer français sans distinction de réseau, et non au fonctionnarisme comme le prétendait ce ministère.

Considérant que d'après les récents congrès qui ont déjà eu lieu, les employés des chemins de fer n'usant que de leur droit en exposant leurs légitimes revendications auprès de leurs administrateurs, et que malgré la bonne volonté et même l'insistance de certains ministres des travaux publics les compagnies des chemins de fer se sont toujours placées au-dessus des lois françaises en entendant ni traiter ni améliorer le sort de leurs agents, le groupe de Nantes tout en entendant écarter la question politique et rester dans le droit commun, fait appel à tout le prolétariat français pour que chaque fois que la situation le permettra de n'envoyer à la Chambre que des hommes résolus à défendre leur cause et leurs intérêts.

Se séparent au cri de cette vieille devise :
Tous pour un et un pour tous !

Vive le Syndicat national ! Vive l'émancipation des travailleurs par eux-mêmes !

Les citoyennes et citoyens, réunis à la Bourse du Travail, remercient le camarade Maillet de ses éloquentes explications et concluent avec lui à la nécessité de l'action corporative pour faire cesser l'exploitation des travailleurs et mettre à la porte des pouvoirs publics les représentants des capitalistes, qui mentent à toutes les promesses et n'ont d'autres pensées que de vider les poches des travailleurs pour enrichir la classe capitaliste.

M. TULÈVE.

CONGRÈS DE LONDRES

Réunion plénière du 5 septembre (suite)

COMPTE-RENDU DU CITOYEN HAMON

Enfin, pour terminer :

« C'est surtout un devoir des syndicats de tous les pays de s'occuper de faire adhérer les ouvriers étrangers immigrants aux syndicats du pays où ils travaillent, pour qu'ils n'acceptent pas un salaire plus bas que les ouvriers indigènes.

» L'Etat aura l'obligation d'occuper les

« sans travail » ou de leur procurer de la besogne.

» Le développement économique et industriel avance avec une telle rapidité qu'une crise peut avoir lieu dans un temps relativement court. Le Congrès insiste donc, auprès du prolétariat de tous les pays, sur la nécessité absolue d'apprendre aux citoyens conscients des intérêts de leur classe, à administrer leurs pays respectifs dans l'intérêt commun. »

La question de la grève générale n'ayant pas été discutée à la commission, et ne devant pas l'être au Congrès, puisque le rapport n'en faisait pas mention, le citoyen E. Guérard, au nom de la commission, présenta le rapport suivant :

« Considérant qu'en France, dans plusieurs congrès nationaux ; à Marseille (1892), Paris (1893), Nantes (1894) et Limoges (1895) (1), les travailleurs syndiqués se sont prononcés en faveur de la grève générale de tous les métiers, comme étant un moyen d'affranchissement.

» Qu'en Belgique, une grève générale,

(1) Aujourd'hui il convient d'ajouter Tours (1896).

même imparfaitement organisée a beaucoup aidé à arracher le droit de vote à la bourgeoisie.

» Que la Suède et l'Autriche luttant pour obtenir ce même droit, ont préconisé le même moyen.

» Que si, a priori, la grève générale internationale ne paraît pas possible, il en est différemment d'une grève générale nationale.

» Mais que, actuellement, la question de la grève générale n'a pas été, dans tous les pays, l'objet d'une étude suffisante.

» Le Congrès invite les travailleurs de toutes les nations, et en particulier les syndicats à étudier cette importante question qui pourra être résolue dans un prochain congrès international. »

Le Congrès le repoussa, mais la section régulière française se prononça pour.

« Je votai pour, dit le citoyen Hamon, conformément au mandat que vous m'aviez donné. »
(A suivre.)

Le Gérant : TULÈVE

NANTES. — IMPRIMERIE DU COMMERCE, 6, RUE Scribe.

STATISTIQUE

des Placements opérés par la Bourse du Travail pendant l'Année 1896

Corporations	Offres	Demand.	Placés	Corporations	Offres	Demand.	Placés	Corporations	Offres	Demand.	Placés
Apprentis	4	2	2	Report	891	1143	877	<i>Journées en plus du placement définitif</i>			
Ajusteurs	41	110	40	Maçons	126	130	126	Boulangers		1631	
Boitiers	6	6	6	Manœuvres ou hommes de p.	78	82	78	Coiffeurs (extra)		297	
Boulangers	220	221	220	Maréchaux	4	4	4	Divers		2364	
Bourrelliers	15	21	15	Menuisiers	215	219	207	Total		4292	
Brossiers	3	3	3	Modeleurs	5	6	5	<i>DAMES</i>			
Bijoutiers	1	1	1	Mouleurs	4	4	4	Corporations			
Camionneurs	33	50	33	Mousses d'atelier ..	20	33	17	Offres	Demand.	Placés	
Chaisiers	2	2	2	Ouv. en voitures ..	10	10	10	App. p. le comm.	6	»	»
Chauff.-mécanic.	27	36	27	Ouvr. de scieries-mécaniques ...	6	4	2	Blanchisseuses ...	»	»	»
Charrons	21	27	21	Paveurs	2	2	2	Bonnes à tout faire ..	40	66	40
Chapeliers	2	2	2	Peintres	117	125	106	Bonnes d'enfants	2	2	2
Charpentiers	53	53	52	Plâtriers	35	41	35	Comptables	2	2	2
Chaudronniers	34	52	34	Plombiers-zing.	31	84	31	Couturières	8	8	8
Comptables	2	40	2	Relieurs	»	5	»	Cuisinières	10	4	4
Cochers	10	22	10	Repl. de parquets ..	2	2	2	Dames de comp.	»	1	»
Coiffeurs	101	110	101	Savonniers-huil.	1	1	1	Domestiques	2	4	2
Concierges	1	3	1	Serruriers	20	76	20	Emp. de Comm.	1	1	1
Cordiers	1	»	»	Sculpteurs	3	7	3	Factrices	8	8	8
Corroyeurs	12	26	12	Taillieurs d'habits ..	80	104	78	Femmes de cham.	2	2	2
Cordonniers	9	17	9	Taillieurs de pierre blanche	40	59	37	Fileuses	»	»	»
Cuisiniers	4	4	4	Tapissiers	4	10	4	Lingères	13	17	13
Courantins	12	18	12	Teinturiers	»	1	»	Mécaniciennes	5	5	5
Couvreurs	39	37	37	Tonneliers	2	3	2	Ménagères	56	66	66
Dessinateurs	»	1	»	Tourn. sur bois	2	3	2	Matelassières	»	»	»
Domestiques	»	1	»	Tourn.-robinett.	»	»	»	Ouvrières de fab.	29	29	29
Ebénistes	79	89	79	Tourn.-s. métaux	20	28	17	Piqueuses	»	»	»
Emp. de Comm.	8	26	8	Typographes	5	10	5	Tailleuses p ^r hom.	53	66	50
Ferblantiers	8	10	7	Voyageurs-com	21	6	6	— dames	24	34	19
Forgerons	36	59	34	Colleurs de papier ..	4	4	4	Tapissières	2	2	2
Frappeurs	13	16	11	— d'affiches	1	1	1				
Galochiers	4	4	4	Charcutiers	1	2	1				
Gard. de prop.	»	4	»	Marbriers	»	1	»				
Garç. de magasin.	69	70	69	Peintres en voit.	2	2	2				
— d'hôtels	1	1	1	Employés de commerce et autres	17	20	17				
— épiciers	»	4	»								
— pharmacien.	1	1	1								
Granitiers	1	2	2								
Grillageurs	2	2	2								
Infirmiers	4	4	4								
Jardiniers	6	8	6								
Limeurs en voit.	3	3	3								
Lithographes	2	2	2								
A reporter	891	1143	877								
				Totaux	1769	2225	1706				
								Totaux	263	315	252

M. Tulève